



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-031-2026-02

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2026-02-13-00001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/12 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (1 page) Page 3

IDF-2026-02-10-00007 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/13 constatant la cessation définitive d'activité d'une?? officine de pharmacie (1 page) Page 5

IDF-2026-02-13-00002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/16 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (1 page) Page 7

IDF-2026-02-15-00001 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2026/17 ?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 9

IDF-2026-02-15-00002 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/18 constatant la cessation définitive d'activité d'une?? officine de pharmacie (1 page) Page 12

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2026-02-11-00007 - Arrête habilitation des agents des services santé environnement (2 pages) Page 14

IDF-2025-05-13-00005 - Arrêté habilitation n°2025-05-DSP-25926 portant habilitation des agents des services Santé-Environnement (2 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-13-00001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/12 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/12 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 10 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000192 à l'officine de pharmacie sise 51 rue Montorgueil à Paris (75012) ;
- VU** l'avis rendu du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 13 octobre 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 12^{ème} arrondissement de Paris (75012) ;
- VU** la déclaration en date du 13 janvier 2026 par laquelle Madame Muriel ZYLBERSZTEJN informe l'ARS de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 51 rue Montorgueil à Paris (75012) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 22 décembre 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 22 décembre 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Muriel ZYLBERSZTEJN sise 51 rue Montorgueil à Paris (75012) est constatée.
- La licence n°75#000192 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00007

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/13 constatant la
cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/13 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 19 août 1943 portant octroi de la licence n°95#000172 à l'officine de pharmacie sise 15 bis rue de l'Arrivée à Enghien-les-Bains (95880) ;
- VU** l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 janvier 2026 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune d'Enghien-les-Bains (95880) ;
- VU** la déclaration en date du 05 janvier 2026 par laquelle Monsieur Christophe GAINARD informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 15 bis rue de l'Arrivée à Enghien-les-Bains (95880) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 31 décembre 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Christophe GAINARD sise 15 bis rue de l'Arrivée à Enghien-les-Bains (95880) est constatée.

La licence n°95#000172 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 10 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-13-00002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2026/16 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/16 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 04 avril 1963 portant octroi de la licence n°78#000848 à l'officine de pharmacie sise 8 place de l'Eglise à Montesson (78360) ;
- VU** le courrier en date du 28 mars 2025 par laquelle Madame Eve BOSCHETTI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 8 place de l'Eglise à Montesson (78360) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 1^{er} avril 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 1^{er} avril 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Eve BOSCHETTI sise 8 place de l'Eglise à Montesson (78360) est constatée.
La licence n°78#000848 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-15-00001

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2026/17
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/17

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 12 juin 1967, portant octroi de la licence n°94#002202 à l'officine de pharmacie sise 161 boulevard Galliéni à Fontenay-sous-Bois (94120) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2025/38 en date du 26 mars 2025 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 12 rue Rabelais à Fontenay-sous-Bois (94120) et octroyant la licence n°94#002362 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 29 décembre 2025 par laquelle Monsieur Jean-François BERTRAND informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 12 rue Rabelais à Fontenay-sous-Bois (94120) suite à transfert et restitue la licence n° 94#002202 ;

- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 26 mars 2025 susvisé, sise 12 rue Rabelais à Fontenay-sous-Bois (94120) et exploitée sous la licence n°94#002362, est effectivement ouverte au public à compter du 12 décembre 2025 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002362 entraîne la caducité de la licence n°94#002202 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 12 décembre 2025, la caducité de la licence n°94#002202, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002362, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 12 rue Rabelais à Fontenay-sous-Bois (94120).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-15-00002

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2026/18 constatant la
cessation définitive d'activité d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2026/18 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 11 avril 1994 portant octroi de la licence n°95#001031 à l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Marèche à Menucourt (95180) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 12 novembre 2025 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Menucourt (95180) ;
- VU** la déclaration en date du 08 janvier 2026 par laquelle Monsieur Frédéric DOURET informe de la cessation définitive de l'activité de l'officine de pharmacie sise 11 rue de la Marèche à Menucourt (95180) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 31 décembre 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Frédéric DOURET sise 11 rue de la Marèche à Menucourt (95180) est constatée.
- La licence n°95#001031 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

et par délégation,

Le Directeur du Pôle Efficience,

Signé
Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-11-00007

Arrête habilitation des agents des services santé
environnement

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026-01- 030226-DSP-SE

portant Habilitation des agents des services Santé-Environnement

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;
- VU** le décret n°90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;
- VU** le décret n°2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 10 Avril 2024, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°MSO000092713557 du 23 décembre 2025, portant titularisation et classement en qualité d'Ingénieure d'études sanitaires de Madame Sophie DESMOITIER, à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°MSO000052716168 du 23/12/2025, portant titularisation et classement en qualité d'Ingénieure d'études sanitaires de Madame Béatrice TAVE-GALTIER, à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Sont habilités dans les limites territoriales de l'Ile-de-France, dans le cadre de leurs compétences respectives telles que définies à l'article 2 du décret n°90-973 susvisé, à l'article 2 du décret n°90-975 susvisé et à l'article 3 du décret n°2013-176 susvisé, à constater les infractions aux dispositions du Livre III de la première partie et de l'article L. 3515-1 du code de la santé publique, et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation en

matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, les agents listés ci-dessous :

- DESMOITIER Sophie
- TAVE-GALTIER Béatrice

- ARTICLE 2 :** L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.
- ARTICLE 3 :** Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France.

Fait à Saint-Denis, le 11/02/2026

Le Directeur adjoint de la Direction de
la Santé Publique

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-13-00005

Arrêté habilitation n°2025-05-DSP-25926 portant
habilitation des agents des services
Santé-Environnement

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025- 05-DSP-25926

portant Habilitation des agents des services Santé-Environnement

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;
- VU** le décret n°90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;
- VU** le décret n°2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 10 Avril 2024, portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°MSO000092356557 du 24 février 2025, portant nomination en qualité de stagiaire de Madame SANCHEZ REINA Cristina, Technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire stagiaire, à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont habilités dans les limites territoriales de l'Ile-de-France, dans le cadre de leurs compétences respectives telles que définies à l'article 2 du décret n°90-973 susvisé, à l'article 2 du décret n°90-975 susvisé et à l'article 3 du décret n°2013-176 susvisé, à constater les infractions aux dispositions du Livre III de la première partie et de l'article L. 3515-1 du code de la santé publique, et les infractions aux prescriptions des articles du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application, les agents listés ci-dessous :

SANCHEZ REINA Cristina

- ARTICLE 2 :** L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1^{er} ou lorsqu'il cesse ses fonctions.
- ARTICLE 3 :** Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France.

Fait à Saint-Denis, le 13/05/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN